



DEMANDE D'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE A L'INITIATIVE DE L'AGENT

Objet : FORMULAIRE DE SAISINE

Date :
02/2019

Rappel des agents concernés : CDI et CDD dont la durée est supérieure à 1 an.

Textes de référence :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984
- Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

Collectivité :
Personne en charge du dossier :
Tél : Courriel :

Situation administrative de l'agent :
Nom et Prénom :
Catégorie : Grade :
Fonctions exercées :

Type du contrat de travail :
 Contrat de travail à durée indéterminée (CDI), depuis le :
 Contrat de travail à durée déterminée (CDD), depuis le :
Ancienneté dans la collectivité :
Motif du recrutement/article du contrat de travail :
.....
Date du début : Date de fin :
Activités demandées en télétravail :
Date d'effet : Durée :
Motifs de refus :

Motif de la saisine à la demande de l'agent :
 Demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
 Refus à une demande initiale de télétravail formulée par l'agent
 Activités demandées en télétravail :
 Date d'effet : Durée
 Motif de refus :
 Refus à une demande de renouvellement de télétravail formulée par l'agent
 Interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur
 Refus d'accomplir un service à temps partiel
 Litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel
 Refus d'utilisation du compte personnel de formation
 Deuxième refus successif à un agent demandant de suivre une formation non obligatoire

Dossier à adresser par mail à : ccp@cdg15.fr

Se référer à l'annexe jointe au formulaire site pour joindre les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

Tout dossier incomplet ne sera pas présenté à la CCP.

Fait à, le
Signature de l'agent

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

<u>Date de la CCP :</u>	<u>Avis de la Commission Consultative Paritaire :</u>	<u>Observations :</u>

Décision définitive prise par la collectivité * :

** Conformément à l'article 30 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est rappelé que lorsque l'autorité territoriale prend une décision contraire à l'avis ou à la proposition émis par la commission, elle est tenue d'en informer **dans le délai d'un mois** la commission des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre cet avis ou cette proposition.*